

**PROCES VERBAL**  
**REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 12 novembre 2009**

NOMBRE	de Conseillers en exercices	<b>15</b>
	de présents	<b>14</b>
	de votants	<b>15</b>

**Présents:** Jean Pierre DABERNAT, Jean GARROUSTE, Patricia BENITO, Serge GAMEL, Patrick SARNEL, Joscelyne COULON, Jean Luc DONEYS, Philippe RICHARD, Maryse MASSOULIER APCHER, François DELRIEU, Annie TABEL, Louis SAINT MARTIN, Jeannine TEISSEDE

**Absents :** Mireille MOUSSU, (procuration à Serge GAMEL), Didier PLACE (procuration à François DELRIEU).

**Secrétaire de séance:** Patricia BENITO.

L'an deux mil neuf, le 12 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Paul des Landes, convoqué le 3 novembre 2009, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DABERNAT, Maire.

**Présentation par Annick CABANNES du projet Entour'Ages, validé ce jour par le Comité de Pilotage.**

Le projet Entour'Ages initié en 2008 par le Conseil municipal a évolué favorablement. En tenant compte des études préalables, des avis recueillis et des missions des structures implantées sur notre territoire, le projet Entour'Ages a été bâti dans une démarche dynamique qui permettra aux personnes de mener la vie qu'elles souhaitent grâce à ces aides.

Ce projet d'aide et de soutien de l'autonomie se déclinera en service d'offres variées à domicile et à partir du domicile car les objectifs sont multiples :

- Soutenir la qualité de vie à domicile.
- Intervenir dans les situations d'urgence.
- Développer ou maintenir une bonne condition physique et morale.
- Accompagner vers l'extérieur et lutter contre l'isolement.
- Aider et soulager les familles.

Des permanences et des visites à domicile permettront d'évaluer ensemble les réponses adaptées à chaque personne dans son environnement.

**Le Conseil Municipal se prononce sur la concordance du projet initial et celle du dossier élaboré, il valide l'avancement du dossier et le passage aux étapes suivantes : rencontres avec les communes voisines, demandes d'agrément.**

**personnel : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs recense par filière l'ensemble des emplois permanents créés au sein de Commune, que ces emplois soient affectés ou vacants, destinés à des agents titulaires ou non titulaires. Les emplois, dits non permanents, font également l'objet d'un état récapitulatif.

Après délibération le Conseil Municipal, adopte le tableau des effectifs.

**décision modificative n°1.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 qui s'équilibre en recettes et dépenses section de fonctionnement à 6 020,00 €, section d'investissement à 81 828,00 €

**convention d'affiliation de partenariat au dispositif «PASS CANTAL» du Conseil Général du Cantal.**

Dans le cadre de son action en faveur de la jeunesse et de sa politique d'aide à l'accès aux sports et à la culture, le Conseil Général du Cantal propose, depuis le 1<sup>er</sup> août 2009, une opération destinée à favoriser la pratique et la découverte d'activités sportives, culturelles et de loisirs, sous la forme d'une mise à disposition auprès des jeunes âgés de 11 à 17 ans, d'un chéquier de réductions.

L'adhésion aux ateliers culturels mis en place par la Mairie, peut être financée par un chèque de 12 € du chéquier PASSCANTAL, sous réserve de la signature de la convention de partenariat proposée par le Conseil Général.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à de signer la dite convention.

Après délibération le Conseil Municipal, adopte les propositions ci-dessus.

**paiement de l'inscription à l'atelier Arts Plastiques/ « PASS CANTAL » du Conseil Général du Cantal.**

Le Conseil Municipal de SAINT PAUL DES LANDES, a par délibération, fixé le droit d'inscription aux Ateliers Plastiques à 40 € par an.

Suite à la signature d'une convention de partenariat au dispositif PASSCANTAL avec le Conseil Général, cette adhésion peut être financée en partie par la remise d'un chèque de 12 € du chéquier PASSCANTAL la part restant à charge des familles étant de 28 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce mode de paiement.

Après délibération le Conseil Municipal, adopte les propositions ci-dessus.

### **Départ de l'Abbé COMBADIÈRES, autorisation de dépenses.**

Les Conseils Municipaux des communes de CRANDELLES, SAINT PAUL DES LANDES, TEISSIÈRES DE CORNET, où officiait l'Abbé COMBADIÈRES, ont souhaité à l'occasion de son départ, lui manifester leur sympathie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les dépenses proposées qui seront mandatées au budget de la Commune article 6232.

### **avenant n°1 au contrat de concession de distribution de gaz signé avec GrDF.**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2006, le Conseil Municipal de SAINT PAUL DES LANDES a autorisé le Maire à signer avec GrDF un contrat de concession de distribution publique de gaz naturel. Le projet d'avenant proposé par GrDF vise à mettre en conformité notre contrat avec le décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'avenant n°1 au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel, autorise Monsieur le Maire à le signer.

### **réaménagement de prêts. Garantie partielle accordée à l'Office Public**

### **Départemental d'HLM du Cantal pour la construction de 4 logements et 2**

### **pavillons locatifs Allée de Moinac.**

L'office Public Départemental d'HLM du Cantal a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, un report de la 1<sup>ère</sup> date d'échéance des contrats de prêts pour la constructions de logements et pavillons rue de Moinac.

Le Conseil Municipal de SAINT PAUL DES LANDES approuve les nouvelles modalités en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour prendre en compte les nouvelles durées d'amortissement résultant de ce réaménagement.

### **modification au bail emphytéotique signé avec l'Office Public Départemental d'HLM**

### **du Cantal pour la construction de 4 logements locatifs Allée de Moinac.**

Par délibération en date du 20 juin 2008 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec L'office Public Départemental d'HLM du Cantal des baux emphytéotiques pour une durée de 52 ans, pour la construction de 4 logements et 2 pavillons locatifs Allée de Moinac, sur les parcelles cadastrées section AC n°131 et 134. L'implantation des constructions nécessaire pour délimiter la part du terrain revenant à la construction des 4 logements et des 2 pavillons ayant été réalisée, le Conseil Municipal décide de modifier les baux emphytéotiques et de prendre en compte les nouvelles désignations cadastrales.

### **avenant au contrat de prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la**

### **garantie maintien de salaire.**

Un contrat de prévoyance collective -MAINTIEN DE SALAIRE- pour les agents de la collectivité, a été signé avec la Mutuelle Nationale Territoriale en 2006.

La MNT a fait part des nouvelles conditions contractuelles qui portent sur la modification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

- du taux de cotisation fixé à 1,86 % (au lieu de 1,77 %),
- de limiter dans le cadre de la garantie invalidité l'indemnisation à 95% du traitement indiciaire net dans la limite de 50% du traitement indiciaire net.

Dans le cadre de ce même contrat, il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la MNT une convention permettant le remboursement par la commune des prestations indues du contrat maintien de salaire.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal :**

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire, aux conditions mentionnées ci-dessus,
- confirme la prise en charge par la collectivité de 25% de la cotisation,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement des prestations indues du contrat de prévoyance collective maintien de salaire.

**demande d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T) auprès de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Cantal pour l'année 2010.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De se prononcer favorablement sur le principe de re-conventionnement à l'ATESAT au 1<sup>er</sup> janvier 2010, (Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire)
- Charge Monsieur le Maire de mettre au point la convention correspondante et ses annexes avec la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Cantal, étant précisé que le Conseil Municipal aura à se prononcer par délibération sur le contenu et le montant de la mission ATESAT.

**aménagement du village d'Escouderc.**

Suite aux diverses décisions prises dans le cadre de l'aménagement du village d'Escouderc, un découpage de 4 lots de terrains à bâtir a été réalisé par le cabinet de géomètres CLAVEIROLE et COUDON. Afin de viabiliser ces terrains un devis a été réalisé par la CABA dont le montant s'élève à 13.064,30 € HT.

Le Conseil municipal après délibération, adopte le projet de découpage et valide la commande des travaux d'extension des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

**PVR**

L'implantation de futures constructions au Village d'Escouderc implique l'extension des réseaux d'assainissement et d'eau potable, le Conseil municipal après délibération décide d'engager les travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux et fixe le montant de la participation due par mètre carré desservi à **1,46 €**

**Classement d'une parcelle dans le domaine public.**

Le Conseil municipal, conformément aux articles L.2111-1 et L.2111-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques, décide d'incorporer dans le domaine public communal une parcelle de terrain cadastrée section C n° 974 d'une contenance de 350 m<sup>2</sup> détachée de la parcelle C 224 appartenant à la Commune, ce afin de réaliser des équipements publics (trottoirs et cheminements piétons sécurisés).

**aménagement d'une salle et d'équipements conformes aux normes d'accessibilité du public.**

La loi du 11 février 2005 en faveur des personnes handicapées impose de nouvelles exigences aux collectivités territoriales, particulièrement au niveau de l'accessibilité des établissements publics.

A ce titre, le Conseil Municipal, décide de lancer une consultation pour retenir un architecte chargé d'étudier l'aménagement d'une salle et d'équipements conformes aux critères d'accessibilité.

**études pour l'aménagement du Presbytère.**

Suite au départ de l'Abbé COMBADIÈRE, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

- décide de lancer une consultation pour une étude de l'aménagement du presbytère et de ses abords,
- charge Monsieur le Maire de consulter plusieurs architectes pour la réalisation de ce projet.

**désaffectation et aliénation d'un chemin rural.**

Dans le cadre de l'aménagement du sentier de randonnée du Grand Tour du Marais, la Commune a acheté des parcelles de terrains constituant la nouvelle assiette du chemin.

Après délibération le Conseil Municipal décide de désaffecter puis d'aliéner l'ancien tracé, parcelle cadastrée section B n° 515, d'une contenance de 2362 m. Dans le cadre de cette procédure une enquête publique sera mise en place.

**classement dans le domaine public de la parcelle AM 133 située aux Rives du Caroffe.**

Par acte notarié en date du 10 janvier 2006, la Commune de SAINT PAUL DES LANDES a acquis auprès de la SA « SUD MASSIF CENTRAL PROMOTION » une parcelle située aux Rives du Caroffe sur laquelle a été aménagé un lotissement communal.

Suite aux bornages des lots la parcelle AM 133 d'une contenance de 4484 m<sup>2</sup> est restée propriété de la Commune, destinée à constituer la voie publique et ses dépendances, trottoirs, cheminements piétons.

Le Conseil Municipal, conformément aux articles L.2111-1 et L.2111-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques, décide d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal.

## **aménagement de la Rue du Val d'Auze/ Route de Lacapelle Viescamp et de la Route d'Ayrens.**

Par délibération en date du 28 mars 2008, le Conseil Municipal avait décidé de la réalisation d'études pour l'aménagement de la Rue du Val d'Auze et de la Route de Lacapelle Viescamp et de la Route d'Ayrens. Le Cabinet CLAVEIROLE COUDON a effectué ce travail, proposant des projets scindés en tranches, sachant que ces opérations ne pourront se réaliser qu'après conventionnement avec le Conseil Général portant sur le financement qui incombe à cette assemblée.

### **PROJETS : Route d'AYRENS**

Montant HT		Part commune	Part Conseil Général
Coût global des travaux	395 030	266 555	128 475
1 <sup>ère</sup> tranche	107 250	46 934	60 315

### **Rue du Val d'Auze Route de Lacapelle Viescamp**

Montant HT		Part commune	Part Conseil Général
Coût global des travaux	343 710	182 570	161 140
1 <sup>ère</sup> tranche	240 327	116 977	123 350

### **Après délibération, le Conseil Municipal se positionne en retenant :**

- La totalité des travaux pour la Rue du Val d'Auze et de la Route de Lacapelle Viescamp, (part commune 182.570 €),
- La première tranche de la Route d'Ayrens (part Commune 46.934 €)
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec le Conseil Général du Cantal.

## **adhésion au dispositif Pass-Foncier.**

Afin d'aider des primo-accédants dans leur démarche et parallèlement de soutenir l'activité du secteur du bâtiment, les pouvoirs publics ont décidé la mise en place du dispositif Pass-Foncier visant à favoriser l'accession à la propriété sous conditions de ressources.

Le Pass-Foncier consiste à différer, dans la limite de 18 à 25 ans, l'acquisition du foncier pendant toute la durée de remboursement des prêts souscrits pour la construction. Le coût du foncier est alors porté par l'intervention du 1 % logement. Le prêt à taux zéro, dans ce cas, est majoré de 10 000 € à 12 500 € couvrant jusqu'à 30 % du prix de la construction qui bénéficie également du taux de TVA réduit (à 5,5 %). Cette accession est enfin sécurisée (garantie de rachat et de relogement) en cas d'accident de la vie.

Pour que les primo-accédants puissent bénéficier de ces dispositifs, une implication financière des collectivités a été voulue par le Gouvernement. L'apport des collectivités doit ainsi être de 3 000 € à 4 000 € selon la taille du ménage, mais dans le cadre du Plan de relance, ce soutien est temporairement ramené à 2 000 €. L'aide est versée directement à l'acquéreur sous forme d'une subvention nominative affectée au financement du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 5 contre, décide :

- d'approuver la participation de la Commune de SAINT PAUL DES LANDES au dispositif Pass-Foncier,
- de décider que l'intervention financière de la Commune s'effectuera à part égale avec la CABA,
- d'indiquer que ce soutien sera apporté aux dossiers déposés dans la limite de 6000 € pour l'année 2009 (3 dossiers Pass foncier),
- de fixer une clause restrictive à savoir l'obligation de reversement de la subvention en cas de revente de la construction durant toute la période de remboursement des prêts liés à l'achat du terrain et la construction.
- D'autoriser Monsieur le Maire, après avis de la commission urbanisme, à prendre les arrêtés d'aide,
- Précise que dans le cas où les engagements des partenaires seraient remis en cause, une nouvelle délibération sera prise par le Conseil Municipal. Ces engagements portent sur l'application de la TVA à taux réduit 5,5% sur la totalité de la construction, sur l'intervention du 1% logement, sur la participation des autres partenaires.

## **Objet : Zone d'activités de la Camp de Garrigoux.**

Suite à une étude faisabilité de la zone d'activités de la Camp de Garrigoux, réalisée en 2006 et aux divers éléments étant venus étayer ce projet, le Conseil Municipal, décide de se positionner favorablement sur la suite à donner à la création d'une Zone d'Activités d'intérêt commun et à la réalisation de cet aménagement.

Une nouvelle consultation devant être lancée pour confier cette mission à un prestataire de service, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches correspondantes.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.